

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de CHAUMONT EN VEXIN  
Site de Corbeil-Cerf :  
<http://www.corbeilcerf.fr/>

2, rue François de Lubersac  
**60110 CORBEIL-CERF**  
Tél. : 03 44 22 62 53  
Fax : 03 44 02 76 79  
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

## **COMMUNE DE CORBEIL-CERF**

# ***COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 OCTOBRE 2017 A 20 H 30***

### **Etaient présents :**

Monsieur CHEVALLIER, Maire,  
Messieurs Luc SOENEN, Sylvain DUCLAY, Adjoint  
Michel GUILLON, Cyril FLECHY,  
Mesdames Myriam HEDOUIN, Denise MINIER

### **Absentes excusées**

Madame Geneviève SZCZYSZEK donne pouvoir à Monsieur SOENEN  
Madame Dominique BRIL donne pouvoir à Monsieur CHEVALLIER

### **Absente**

Madame Stéphanie MORIN

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cyril FLECHY a été élu secrétaire de séance

## **ARRET DU PROJET DU PLU**

### **Vu :**

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants.
- la délibération en date du 04 Septembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- le débat effectué au sein du conseil municipal le 06 Octobre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
  - mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
  - diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet de PLU et de ses orientations,
  - d'articles rédigés dans « La Gazette de CORBEIL CERF »,
  - organisation d'une réunion publique, le 25 Avril 2017,

- diffusion de l'information dans le journal Le Parisien.
- la concertation a donné lieu au bilan qui suit :
- Aucune demande n'a été formulée sur le registre de concertation
  - les remarques ou interrogations formulées lors de la réunion publique n'ont pas modifié le projet de PLU.
- le projet de plan local d'urbanisme et notamment :
- . le rapport de présentation,
  - . le projet d'aménagement et de développements durables,
  - . les orientations d'aménagement et de programmation,
  - . le règlement écrit et graphique,
  - . les annexes,

### **Après en avoir délibéré,**

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2) **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de CORBEIL-CERF, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - Monsieur le préfet de la région de, préfet de,
  - Monsieur le président du Conseil régional de,
  - Monsieur le président du Conseil départemental de,
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de .....,
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture de,
  - Monsieur le président de la chambre de métiers de,
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
  - aux communes limitrophes,
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
  - au syndicat mixte du Pays,
  - au bassin versant.
- 5) ajoute que le projet sera communiqué pour avis à :
  - . Monsieur le président de la chambre d'agriculture, le projet de PLU prévoyant une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

## **LES LONGERES DE LA COLLINIÈRE : MAÎTRE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la nécessité de désigner un maître d'ouvrage pour la réalisation du lotissement « Les longères de la Collinière », afin de créer un cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE** à l'unanimité de nommer la Commune de CORBEIL-CERF, maître d'ouvrage du lotissement « Les longères de la Collinière ».

## **RETROCESSION ALLEE DU PARC DE CORBEIL-CERF**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la voirie et les réseaux desservant la nouvelle rue nommée « Allée du PARC de CORBEIL-CERF », sont maintenant terminés, et qu'il est désormais nécessaire de les intégrer dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de rétrocéder et d'intégrer la voie et les réseaux de l'Allée du PARC de CORBEIL-CERF dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'accepter la rétrocession de l'Allée du Parc de CORBEIL-CERF ET **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux de l'Allée du PARC de CORBEIL-CERF.

## **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 sur la création du nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2017 fixant le montant de l'indemnité des adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Vu la démission de Madame HEDOUIN Myriam de son poste d'Adjoint en date du 07 juillet 2017,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant l'investissement personnel des deux adjoints dans le travail de la Commune,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de répartir l'indemnité qui était due à Madame HEDOUIN Myriam entre les deux adjoints Monsieur Luc SOENEN et Sylvain DUCLAY.

Soit 50 % à Monsieur Luc SOENEN et 50 % à Monsieur Sylvain DUCLAY.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

## **MODIFICATION DE LA LOCATION DU CHAPITEAU**

Vu l'état usagé du chapiteau et un manque de personnel pour le montage et le démontage de celui-ci, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, de ne plus louer le chapiteau **à domicile** aux particuliers.

Les autres conditions de location demeurent inchangées.

## **ADRESSE DES ETABLISSEMENTS CHEVALLIER**

Suite à une erreur administrative, les Etablissements CHEVALLIER sont répertoriés à deux adresses différentes : 27 rue de BEAUVAIS et 27 rue de MERU. Monsieur le Maire, rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'il n'existe qu'une seule adresse pour cette entreprise, qui est 27 rue de MERU.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL CONFIRME** l'adresse exacte des ETABLISSEMENTS CHEVALLIER, 27 rue de Méru.

## **DEMOLITION DE LA MAISON EN RUINE CHEMIN DE LA COLLINIÈRE**

Vu l'arrêté de mise en demeure du 24 septembre 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2015, concernant la maison située 1 chemin de la COLLINIÈRE, cadastrée A 209, appartenant à Monsieur et Madame Gérard DEVAUX,

Considérant l'inactivité de ces derniers,

Le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité**, d'entamer la procédure de démolition de cette maison menaçant ruine, à savoir :

- Faire constater l'Etat par un huissier de justice
- Faire constater les travaux par 3 maçons
- Prévoir les crédits pour l'ordre de démolition au budget 2018.

## **COMPTABILITE M14- DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Afin de pouvoir émettre le mandat de règlement du FPIC 2017, il convient d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires en dépense de fonctionnement, au chapitre 014.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** vote la modification budgétaire suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

##### Articles(Chap)

**678 (67)** : Autres charges exceptionnelles - **315 €**

**739223 (O14)** : Fonds de péréquation des ressources... + **315 €**  
intercommunales

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### **REPAS DES AINES**

Le repas des aînés aura lieu le 06 décembre 2017 à 12 h 00 au restaurant « Au Rendez-Vous Campagnard » à CORBEIL-CERF.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le terrain au cimetière est une voie privée de la Commune.

La séance est levée à 22 h 30 .

Le Maire,  
Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

**RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public**

Convocation du Conseil Municipal le 19 septembre 2017  
I.P.N.S.

Compte rendu affiché le 10 octobre 2017